



OGEC NOTRE-SAINT-CHARLES NOTRE-DAME

REGLEMENT FINANCIER / ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

1. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers, immobiliers et d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement ainsi que les dépenses liées à son caractère propre en conformité avec le projet d'établissement.

Dans cette contribution des familles sont également incluses :

➤ Solidarité immobilière

Contribution immobilière qui permet de financer des travaux importants de restructuration du collège, de mise en conformité, d'entretien et de rénovation des locaux mis à disposition des élèves.

➤ Une assurance Responsabilité Civile est souscrite pour l'ensemble des élèves, c'est une assurance de groupe.

➤ Cotisations diverses dues par l'établissement aux structures de l'enseignement catholique (UROGEC, UGSEL, instances diocésaines).

Les familles scolarisant leurs enfants, bénéficient d'une réduction sur leur contribution (hors activités, fournitures diverses et restauration) :

10 % pour deux enfants inscrits à Saint Charles-Notre Dame

20 % pour trois enfants inscrits et plus

20 % pour les enfants inscrits dont les parents travaillent dans l'Enseignement Catholique (fournir une attestation de travail à la Comptabilité avant le lundi 10 septembre 2018).

2. Fournitures catéchèse et culture religieuse (photocopies + documents)

3. Fournitures scolaires (photocopies, fournitures de technologie, CDI, fournitures scolaires et prêts de livres pour l'école).

4. Actions éducatives (sorties : musée, théâtre, cinéma, intervenants extérieurs, activité théâtre, TAM...) et Activités sportives (droit d'accès aux infrastructures sportives de la ville de Rueil-Malmaison et transport)

5. Cours de langues (à l'école) *Anglais (pour tous) Espagnol et Allemand (CM1 et CM2)*

6. Séjours pédagogiques : les séjours qui ont lieu dès la rentrée (en septembre et octobre) figurent sur la facture annuelle adressée en octobre ; ceux qui ont lieu plus tard dans l'année font l'objet d'une facture séparée en cours d'année.

En cas de problème de discipline, la participation au séjour peut être refusée sans pour autant qu'il y ait remboursement. En effet, le coût des séjours est prévu plusieurs mois à l'avance et tient compte du nombre de participants ; ce n'est ni à l'établissement ni aux autres familles de supporter le coût de la non participation d'un (ou plusieurs élèves) pour cause de comportement non conforme au règlement intérieur.

Tous les élèves sont susceptibles d'effectuer un voyage dans le courant de l'année scolaire ; ces voyages sont à teneur pédagogique en adéquation avec le projet de l'établissement.

7. **Restauration :**

La prestation de restauration est facultative. La restauration est facturée au forfait (annuel) calculé en tenant compte des vacances scolaires, de la date de sortie des cours, des jours fériés, des sorties et des voyages scolaires. Elle est choisie pour l'année scolaire par le ou les parents (coupon à télécharger sur le site).

En cas de maladie entraînant une absence justifiée par un certificat médical (au moins 10 jours consécutifs), les demi-pensionnaires bénéficieront d'une remise de 50 % du prix du repas pendant la période concernée.

8. **ECOLE : Étude surveillée ou dirigée, garderie et « accueil du soir »**

Ces prestations sont facultatives et font l'objet d'un choix des parents; elles ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Nature de la prestation	Niveaux concernés	Horaire
Garderie	Maternelles	16 h 40 à 17 h 40
Etude surveillée	CP et CE1	16 h 40 à 17 h 40
Etude dirigée	CE2, CM1 et CM2	16 h 40 à 17 h 40
Accueil du soir	Tous niveaux	17 h 45 à 18 h 30

9. **Cotisation APEL**

L'Association des Parents d'Élèves, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter toutes les familles. Elle participe activement à la vie de l'Établissement. Une partie de cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ». Cette cotisation est perçue par l'établissement pour le compte de l'APEL et est facultative.

10. **COLLEGE : Anglais approfondi 6^{ème} (Cambridge moover)** : la demande des familles est validée par le conseil de classe, les cours sont dispensés de janvier à juin - **Anglais approfondi 5^{ème} , 4^{ème} et 3^{ème} (Cambridge)** ; élèves ayant suivi les cours Cambridge en 2017- 2018 : la demande des familles est validée par le conseil de classe, les cours sont dispensés de septembre à juin – **Initiation au Russe** chaque groupe est constitué d'une douzaine d'élèves – **Initiation au Japonais** chaque groupe est constitué d'une douzaine d'élèves.

Contribution des familles	965 €			
Fourniture catéchèse	Entre 12 € et 17 € (CE2, CM1 et CM2)			
Fournitures scolaires	Entre 15 € et 90 € suivant les classes			
Actions éducatives et sportives	Entre 55 € et 150 €			
Cours de langues Cambridge (1h/sem)	75 € ou 150 € (uniquement CM1 et CM2) 150€			
Séjour pédagogique	Entre 250 € et 350 €			
Demi-pension Nombre de repas par semaine	1 repas : 268 €	2 repas : 536 €	3 repas : 804 €	4 repas : 1 048 €
Repas exceptionnel	9 €			
Étude dirigée (du CE2 au CM2)				
Base 1 jour par semaine	200 €		ticket à l'unité : 7 €	
Étude surveillée ou garderie (de la petite section au CE1)				
base 1 jour par semaine	120 €		ticket à l'unité : 5 €	
Accueil du soir – Tous niveaux				
base 1 jour par semaine	37.50 €		ticket à l'unité : 2 €	

COLLEGE					
Contribution des familles	990 €				
Fourniture catéchèse/culture religieuse	25 €				
Fournitures scolaires	80 €				
Actions éducatives et sportives	145 €				
Séjour pédagogique	Entre 250 € et 500 €				
Demi-pension Nombre de repas par semaine	1 repas : 253 €	2 repas : 513 €	3 repas : 765 €	4 repas : 995 €	5 repas : 1 247 €
Repas exceptionnel	9 €				
Collège « after school »					
Anglais approfondi 6 ^{ème} Cambridge	100 €				
Anglais approfondi 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème} Cambridge	150 € + frais d'inscription aux examens				
Espagnol DELE	150€ + frais d'inscription aux examens				
Initiation au Russe ou au Japonais 3 ^{ème}	150 €				

Cotisation APEL	18.5€ par famille
-----------------	-------------------

11. **Mode de règlement** : votre facture annuelle est établie en octobre. Les règlements se font obligatoirement par prélèvement en 1, 3 ou 8 opérations le 5 de chaque mois à partir de novembre (imprimé à compléter et retourner avec les pièces demandées).

A la demande motivée des parents auprès du Chef d'Établissement, un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé.

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 25 du mois.

En cas de

- Prélèvements rejetés, les frais bancaires seront imputés sur la contribution annuelle.
- Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Des réductions exceptionnelles pourront être accordées aux familles en difficulté financière après entretien avec le Chef d'Établissement.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel des frais de scolarité reste dû pour le trimestre.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant sont :

- Déménagement hors communes limitrophes de Rueil-Malmaison ;
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ;
- Décision du conseil de discipline ;
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'Établissement.

Toute demande d'attestation de voyage doit être adressée à compta@scnd-rueil.fr. Notre comptabilité reste à votre disposition pour tout renseignement d'ordre financier.

POUR INFORMATION

Bourse des collèves : les familles des collégiens peuvent obtenir une bourse de collève. Celle-ci est attribuée en fonction des ressources ; les informations peuvent être téléchargées sur le site du collève à partir de fin août. Les dossiers devront être retournés au collève pour le 12 septembre 2018.

Effort social du département : une aide à la demi-pension est accordée par le département, pour les élèves du collève, sous condition de ressources. Les demandes doivent être déposées par écrit au secrétariat de l'établissement, avec la copie du dernier avis d'imposition en votre possession. Le quotient familial mensuel (revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts fiscales) doit être inférieur à 750.

Effort social de la Mairie de Rueil : une aide à la demi-pension est accordée par la Mairie de Rueil-Malmaison, pour les élèves de l'école. Le quotient familial 2019 est calculé en Mairie à partir d'octobre 2018 ; fournir 2 photocopies du quotient et un RIB au service comptabilité **avant le 31 décembre 2018**. Passée cette date, l'OGEC considère que vous avez renoncé à bénéficier de cette subvention.